



**Arrêté portant recevabilité de candidature pour l'élection du ¹directeur adjoint
de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences des territoires et de la communication
(UFR STC) composante de l'Université Bordeaux Montaigne**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L.713-3,
VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux -III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage
d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
VU les statuts en vigueur de l'UFR STC,
VU l'arrêté du 22 mars 2017 relatif à l'élection du directeur adjoint de l'UFR STC,*

ARRÊTE

Article 1:

- En application de l'arrêté susvisé, la date limite de dépôt des candidatures pour l'élection à la direction adjointe de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne était fixée au 14 avril 2017, 15h00. Il a été constaté à cette date le dépôt de la candidature suivante: Mme Anne-Marie MEYER.
- Est déclarée recevable pour le scrutin du 2 mai 2017 relatif à la l'élection à la direction adjointe de l'UFR STC la candidature suivante: Mme Anne-Marie MEYER.

Article 2:

Le présent arrêté est soumis à publication par voie:

- d'affichage assuré par l'administration de l'UFR STC en salle G105 et dans le couloir du bâtiment G - 1er étage;
- de mise en ligne sur l'entp des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 3:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral. Le présent arrêté sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 21 avril 2017.

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Hélène Vélasco-Graciet.

¹ Dans le présent arrêté, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.